

## Fonds de solidarité au titre de la crise sanitaire COVID 19 Comment déposer une demande d'aide exceptionnelle?

Si vous êtes une association, une TPE, un indépendant ou une micro-entreprise et que votre association ou votre entreprise a dû suspendre son activité ou a enregistré une baisse de son chiffre d'affaires d'au moins 50 % en raison de l'épidémie de Covid-19, vous avez peut-être droit à l'aide financée par l'État, les Régions et les collectivités d'outre-mer. Si vous êtes gérant ou tiers agissant pour le compte de votre client, vous pouvez déposer la demande pour le compte de l'entreprise ou de l'association.

<u>Comment</u> ? en complétant le formulaire spécifique situé dans la messagerie sécurisée accessible depuis votre espace « Particulier » sur le site impots.gouv.fr. Dès l'envoi de ce courriel depuis votre compte de messagerie, le formulaire complété sera envoyé automatiquement au service compétent pour le règlement.

#### Attention : une seule demande par entreprise (code SIREN) sera acceptée.

**Soyez vigilant :** utilisez bien votre compte personnel de messagerie sous votre espace « Particulier » du site impots.gouv.fr, et non votre compte de messagerie de l'espace « Professionnel ».

### Accéder au formulaire en 4 étapes

1. Connectez-vous au site « impots.gouv.fr » et cliquez sur « <u>Votre espace</u> <u>Particulier</u> »



2. Identifiez-vous via FranceConnect Identité ou avec vos codes d'accès personnels (votre numéro fiscal et mot de passe)

Connexion à votre espace particulier	
Numéro fiscal	
Mot de passe	
•••••	•
	Connexion
	S'identifier avec FranceConnect
	Qu'est-ce que FranceConnect?

3. Sélectionnez le service de « *Messagerie sécurisée* » situé en haut à droite de la page de votre espace



#### 4- Sélectionnez ensuite « Écrire » dans le menu puis le formulaire relatif au Covid-19

Mes échanges	Écrire •	Mes brouillons	
	Je signal	le un changement de situation personnelle	
Mes coordon	J'ai besoin de justificatifs		
N° ≎	J'ai une (	question générale sur le prélèvement à la source	
1357	Je signale une erreur sur le montant qui m'a été prélevé à la source		
1305	J'ai un pi	roblème concernant le paiement de mes impôts	•
	Je signal	le une erreur sur le calcul de mon impôt	
1300	J'ai reçu revenus	une relance pour non dépôt de ma déclaration de	
	Je pose	une autre question/J'ai une autre demande	_
	Je dema Covid-19	nde l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie	

## La saisie de la demande en 6 rubriques

#### 1 - Précisez la période, le SIRET et le secteur d'activité concerné par votre demande

Vous ne pouvez déposer qu'**une seule demande mensuelle** pour le compte de l'entreprise ou de l'association.

En cas d'interrogation sur la façon de compléter ce formulaire, le lien « *Cliquez ici* » vous renverra sur une foire aux questions dédiée.

#### Création d'une demande

Mes échanges Écrire - Mes brouillons Bouchon	
Mes coordonnées	•
Ma demande d'aide aux entreprises fragilisées Covid-19	
Saisie du formulaire > Récapitulatif > Accusé de Réception	
Tous les champs suivis d'un astérisque * sont obligatoires.	
Demande d'aide relative au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchée sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. Fonds mer Formulaire pour Métropole ou DOM	s par les conséquences économiques, financières et nancé par l'État, les Régions et les Collectivités d'outre-
Une question sur ce formulaire ? : <u>Cliquez ici</u>	
Face à l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement a fait du soutien aux entreprises une de ses priorités : retrouvez toutes les mesures sur le portail economie.go	<u>ett</u> .
Veuillez Indiquer la période concernée par votre demande *	
Sélectionnez la période 🔹	
Valider Enregistrer un brouillon Abandonner	
Veuillez indiquer la période concernée par votre demande *	
Sélectionnez la période	
Sélectionnez la période	
Entre le 01/01/2021 et le 31/01/2021	
Entre le 01/02/2021 et le 28/02/2021	
Entre le 01/03/2021 et le 31/03/2021	
Entre le 01/04/2021 et le 30/04/2021	

Suite au choix de la période, il vous est demandé d'indiquer le SIRET de l'entreprise ou de l'association. Une fois le SIRET indiqué, cliquez sur « *Valider le SIRET* » :

Veuillez indiquer la période concernée par votre demande *	
Entre le 01/04/2021 et le 30/04/2021	
La demande d'aide doit être réalisée au plus tard le 30 juin 2021.	
• Veuillez saisir le SIRET de votre établissement *	
SIRET SIREN * NIC *	
Valider le SIRET	
	Valider Enregistrer un brouillon Abandonner

Les autres données (adresse, raison sociale et région) s'affichent automatiquement. Vous pouvez modifier le SIRET en cliquant sur « *Modifier le SIRET* ».

Veuillez saisir le SIRET de votre établissement *			
SIRET	00 SIREN *	) [[] NIC *	61, RUE
Modifier le SIRET			
Raison sociale :			
Région : PROVENCE ALPES COTE D AZUR			

Suite à la sélection du SIRET, il vous est demandé d'indiquer votre appartenance à différents dispositifs tels que le dispositif « Montagne », le dispositif « Centres commerciaux » ou le dispositif « Outre-Mer ».

Si vous n'êtes pas concerné par ces dispositifs, il vous est alors demandé de sélectionner le secteur d'activité de votre entreprise/association.

Si le secteur n'est pas explicitement indiqué dans la liste, sélectionner : 'Mon entreprise appartient à un autre secteur d'activité que ceux mentionnés en annexes 1 ou 2 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié dans sa rédaction applicable aux demandes de fonds de solidarité au titre du mois d'avril 2021 et n'est concernée ni par le dispositif « montagne » ni par le dispositif « centres commerciaux », ni par le dispositif « outre-mer »' en bas de la liste.

Remarque : vous pouvez filtrer la liste des activités proposées via le champ de saisie dédié affiché lors du déploiement de la liste.

Véuillez indiquer la période concernée par votre demande *			
Entre le 01/10/2020 et le 31/10/2020 🔹			
La demande d'aide doit être réalisée au plus tard le 31 décembre 2020. Ce délai est prolongé jusqu'au 31 janvier 2021 pour les entreprises du secteur 1 exerçant leur activité dans un établissement relevant du type P et ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public intervenue durant la période concernée.			
Véuillez saisir le SIRET de votre établissement *			
SIRET         0         60,         44600 SAINT-NAZAIRE           SIREN *         NIC *			
Modifier le SIRET			
Raison sociale :			
Région : PAYS DE LA LOIRE			
• Veuillez sélectionner le secteur d'activité principal de votre association ou de votre entreprise *			
Si vous ne trouvez pas votre secteur d'activité, sélectionnez 'Mon entreprise appartient à un autre secteur d'activité que ceux mentionnés en annexes 1 ou 2 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié', en bas de liste.			
Sélectionnez le secteur d'activité			
Vålider Enregistrer un brouillon Abandonner			

Une fois le secteur d'activité sélectionné, le reste du formulaire s'affiche. Une question/certification intermédiaire peut vous être posée, contextualisée en fonction de la période et du secteur d'activité sélectionné.

• Exemple de certification d'une baisse bimestrielle de chiffre d'affaires

Vauillez sélectionner le secleur d'activité principal de votre association ou de votre entreprise *		
i vous ne trouvez pas votre secteur d'activité, sélectionnez "Non entreprise appartient à un autre secteur d'activité que ceux mentionnés en annexes 1 ou 2 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié dans sa rédaction applicable aux demandes de fonds de solidarité au titre Jois d'avril 2021 et n'est concernée ni par le dispositif « montagne » ni par le dispositif « centres commerciaux », ni par le dispositif « outre-mer »' en bas de la liste.		
Couturiers		
Je gertifie :		
- soit, pour les entreprises préses avant le 1er mars 2020, une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 15 mais 2020 et le 15 mais 2020 par rapport au chiffre d'affaires durant la période d'affaires durant la même		
- ou le chiffe d'affaires menuel moven de l'année 2019 ramené sur deux mois ce choix est à réaliser selon l'option retenue par l'entreprise au titre de l'aide pour le mois de février 2021 ou le cas échéant du mois de mars 2021 si auquine demande n'a été dénosée au titre du mois de		
- ou, pour les entreprises préses entre la ter juin 2019 et le 31 janvier 2020 le chiffre d'affaires mensuel moyen, ramené sur deux mois, sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 le chiffre d'affaires mensuel moyen, ramené sur deux mois, sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 le chiffre d'affaires affaires affa		
- soit, pour les entreprises préses avant le ten rovembre 2020, une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 1er novembre 2020 et le 30 novembre 2020 par rapport au chiffre d'affaires de référence sur cette période c'entre le chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 1er novembre 2020 et le 30 novembre 2020 par rapport au chiffre d'affaires de référence sur cette période c'entre le chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 1er novembre 2020 et le 30 novembre 2020 par rapport au chiffre d'affaires de référence sur cette période c'entre le chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 1er novembre 2020 et le 30 novembre 2020 par rapport au chiffre d'affaires de référence sur cette période c'entre la chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 1er novembre 2020 et le 30 novembre 2020 par rapport au chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 1er novembre 2020 et le 30 novembre 2020 par rapport au chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 1er novembre 2020 et le 30 novembre 2020 par rapport au chiffre d'affaires de référence sur cette période c'entre le chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 1er novembre 2020 et le 30 novembre 2020 par rapport au chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 30 novembre 2020 et le 30 novembre 2020 par rapport au chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 30 novembre 2020 et le 30 novembre 2020 par rapport au chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 30 novembre 2020 et le 30 novembre 2020 par rapport au chiffre d'affaires d'au moins 80 %		
- ou le chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019, ce choix est à réaliser selon l'option retenue par l'entreprise au titre de l'aide pour le mois de février 2021 ou le cas échéant du mois de mars 2021 si aucune demande n'a été déposée au titre du mois de février 2021; 👔		
- ou pour les entrenrises méses entre la 1er juin 2019 et la 31 décembre 2019. La chiffre d'affaires mensuel moven sur la nériode comprise entre la date de méstion de l'entrenrise et la 29 février 2020:		
Tool point as integrated weaker what is an exploration of the control of the cont		
Lorsqu'elles ont débuté leur activité après le 1er octobre 2020 la perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 1er novembre et le 30 novembre 2020 s'entend par rapport au chiffre d'affaires du mois de décembre 2020 et, par dérogation, pour les entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du publicen décembre 2020, le chiffre d'affaires réalisé durant le mois d'octobre 2020 et ramené le cas échéant sur un mois.		
- soit, pour les entreprises créées avant le 1er décembre 2019, une perte de chiffre d'affaires annuel entre 2019 et 2020 d'au moins 10 % ; pour les entreprises créées en 2019, le chiffre d'affaires au titre de l'année 2019 s'entend comme le chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 31 décembre 2019 ramené sur douze mois.		

• Exemple de certification basée sur des conditions cumulatives de date de création de votre entreprise et de possession par un tiers de confiance d'un document attestant de la réalité du secteur d'activité sélectionné

Veuillez selectionner le secteur d'activité principal de votre association ou de votre entreprise *	
Si vous ne trouvez pas votre secteur d'activité, sélectionnez 'Mon entreprise appartient à un autre secteur d'activité que ceux mentionnés en annexes 1 ou 2 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié dans sa rédaction a mois d'avril 2021 et n'est concernée ni par le dispositif « montagne » ni par le dispositif « centres commerciaux », ni par le dispositif « outre-mer »' en bas de la liste.	
Elevage de pintades, de canards et d'autres oiseaux (hors volaille) lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration	
- soil pour les entreprises oréles avant le 1er mars 2020, une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport au chiffre d'affaires de référence sur cette période, c'est-à-dire le chiffre mériode de l'amante-2019.	d'affaires durant la même
- ou la d'illine d'affaires menuel moyen de l'année 2019 ramené sur deux mois, ce choix est à réaliser selon l'option retenue par l'entreprise au titre de l'aide pour le mois de février 2021 ou le cas échéant du mois de mass 2021 si aucune demande n'a été sinte Noti-2012 :	déposée au titre du mois de
ou pour la enteprise artée sante la tarjuin 2019 a ta 31 janvier 2020 la chiffe d'affaires menual moyan nameré au doar mois au la période comprise entre la date de création de l'enteprise et le 29 février 2020;	
- soll pour las entreprises obées evant le 1e novembre 2020, une perte de chiffe d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 1er novembre 2020 et le 30 novembre 2020 par rapport au chiffe d'affaires de référence sur cette période, des vignant la même sériode de Landee 2019.	st-à-dire le chiffre d'affaires
- ou le chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019, ce choix est à réaliser selon l'option reterue par l'entreprise au titre de l'aide pour le mois de février 2021 ou le cas échéant du mois de mars 2021 si aucune demande n'a été déposée au titre du mo	is de février 2021; 🔞
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 décembre 2019, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020;	
Lorsqu'elles ont député leur activité entre le 1er janvier 2020 et le 30 septembre 2020. la perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 1er novembre 2020 et le 30 novembre 2020 s'entend par rapport au chiffre d'affaires ré création de l'entreprise et le 31 octobre 2020 ramené sur un mois;	alisé entre la date de
Lorsqu'elles ont dépuié leur activité après le 1er octobre 2020 la perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 1er novembre et le 30 novembre 2020 s'entend par rapport au chiffre d'affaires du mois de décembre 2020 et, pi entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public en décembre 2020, le chiffre d'affaires réalisé durant le mois d'octobre 2020 et ramené, le cas échéant, sur un mois.	ar dérogation, pour les
- soit, pour les entreprises oréées avant le ter décembre 2019, une perte de chiffe d'affaires annuel entre 2019 et 2020 d'au moins 10 %; pour les entreprises oréées en 2019, le chiffe d'affaires au titre de l'année 2019 s'entend comme le chiffe d'affaires a la daté de désidant de l'entreprise de la 31 décembre 2019 anneis La Quez mois;	nensuel moyen réalisé entre
- disposer d'un document établi par un experi-comptable, tiers de confiance, délivrée à la aute d'une mission d'assurance de niveau raisonnable réalisée conformément à la norme professionnelle agréée à l'article 5 de	et agrément des normes ions d'assurance sur des 71 du 30 mars 2020 modifié
La mision d'assurance porte selon la date de déstion de l'entreprise:	
- sone domined cananae con ramine con son. - ou, pour les entreprises créates entre le 1 er juin 2019 et le 31 janvier 2020, sur le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020;	
- ou pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, le chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois;	
-ou, pour les entreprises dreese entre le reimats 20/20 et le 30 septembore 20/20, le chiffre d'affaires menuel indyen realise entre le rei juiliet 20/20, qui a ceratur la cate de creation de le introprise et le 31 octobre 20/20, le chiffre d'affaires menuel indyles d'anti le mois de décembre 20/20 et la ceration de la contraction d'accueil du public en décemb	re 2020, le chiffre d'affaires
réalisé durant le mois d'octobre 2020 et ramené le cas échéant sur un mois;	
-ou, pour les entreprises oreaes entre le ler novembre 2020 et le 31 decembre 2020, le chifte d'attaires realisie durant le mois de janvier 2021; -ou, pour les entreprises drées entre le trainnier 2021 et le 31 decembre 2020, le chifte d'attaires realisé durant le mois de Évrier 2021;	
se mengage a roumin de document a radministration en cas de condoie.	

#### 2- Les conditions de dépôt

Les conditions de dépôt, plus ou moins restrictives, se contextualisent en fonction de la période sélectionnée et de vos saisies lors des étapes précédentes.

Cochez la case relative aux conditions de dépôt pour valider l'éligibilité de votre entreprise/association et indiquez le nombre de salarié-e-s de l'entreprise.

Conditions générales de dépôt
Je certifie en tant que demandeur que mon association (assujettie aux impôts commerciaux ou employant au moins un salarié) ou mon entreprise (si elle est propriétaire de monument(s) historique(s), elle bénéficie des dispositions prévues au 3º du l et au 1º ter du ll de l'article 156 du code général des impôts et est tenue d'ouvrir au public dans les conditions prévues par l'article 17 ter de l'annexe IV au code général des impôts, et elle emploie au moins un salarié) est résidente fiscale en France et remplit les conditions suivantes: *
1* Elle a débuté son activité avant le 31 janvier 2021;
2* Elle ne se trouvait pas en liquidation judiciaire au 1er mars 2020;
3º Cette condition es sapplique pas aux entreprises : - ou qui relèvent de l'annexe 1 du décret n° 2020-371 du 30 mars modifié dans sa rédaction applicable aux demandes de fonds de solidarité au titre du mois d'avril 2021; - ou qui relèvent de l'annexe 1 du décret n° 2020-371 du 30 mars modifié dans sa rédaction applicable aux demandes de fonds de solidarité au titre du mois d'avril 2021; - ou qui relèvent de l'annexe 1 du décret n° 2020-371 du 30 mars modifié dans sa rédaction applicable aux demandes de fonds de solidarité au titre du mois d'avril 2021; - ou qui relèvent du régime applicable aux commerces de stations de montagne et leurs environs; - ou qui relèvent du régime applicable à l'outre-mer (départements de La Réunion, de la Guadeloupe et de la Martinique uniquement). Son effecti (un riveau du groupp) est Inférieur ou degi à riquente satisfie ce seuil es calcidarité prévues par le I de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale;
Nombre de salarié(s) en CDD ou CDI *
4º Pour les personnes physiques ou, pour les personnes morales, le dirigeant majoritaire n'est pas titulaire, au 1er avril 2021, d'un contrat de travail à temps complet. Cette condition n'est pas applicable si l'effectif salarié annuel de l'entreprise calculé selon les modalités prévues par le I de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale est supérieur ou égal à un.
Aides de minimis :Les aides versées au titre du décret n° 2020 371 du 30 mars 2020 modifié aux petites entreprises telles que définies à l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité qui étaient, au 31 décembre 2019, en difficulté au sens de l'article 2 paragraphe 18 c de ce règlement ainsi que les aides versées aux grandes et moyennes entreprises telles que définies par le même règlement qui étaient, au 31 décembre 2019, en difficulté au sens de l'article 2 de ce règlement doivent être compatibles avec le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
Les entreprises exerçant des activités dans le domaine de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles ne peuvent céder, en tout ou partie, à des producteurs primaires les aides prévues par le décret nº 2020-371 du 30 mars 2020 modifié.
La notion de chiffre d'affaires présente dans ce formulaire s'entend comme le chiffre d'affaires hors taxes ou, lorsque l'entreprise relève de la catégorie des bénéfices non commerciaux, comme les recettes nettes hors taxes. Pour les associations, la détermination du chiffre d'affaires ou des recettes nettes ne doit pas tenir compte des dons et subventions perçus. Pour les propriétaires de monuments historiques, le chiffre d'affaires s'entend comme les recettes constituées par les droits d'accès perçus.
L'aide versée est limitée à un plafond de 200 000 euros au niveau du groupe.
Dans le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié, un groupe est soit une entreprise n'étant ni contrôlée par une autre, ni ne contrôlant une autre entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 233-3 du code du commerce, soit un ensemble de sociétés et d'entreprises en nom propre liées entre elles dans les conditions prévues à l'article L. 233-3 précité.
Par dérogation à l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions prévues par le décret 2020-371 du 30 mars modifié dont le montant dépasse 200 000 euros.

#### 3 - Saisissez vos coordonnées

Indiquez vos coordonnées de contact et saisissez votre qualité (Entrepreneur individuel, Gérant de la société, Expert-comptable, Salarié de l'expert comptable, Représentant de l'association, Autre):

Nom 🍍	- San and the	
Prénom *	nicolas	
Qualité 🔸	Entrepreneur individuel	-
ëléphone *	0101010101	
ourriel *	t@aol.com	
ourriel 2		

#### 4 - Le calcul de l'aide

L'aide à laquelle vous avez droit est calculée en fonction de la situation de votre entreprise sur la période concernée.

Plusieurs motifs peuvent vous être proposés :

- soit le motif est unique



- soit les motifs sont cumulatifs (auquel cas, l'aide la plus favorable calculée en fonction des motifs cochés vous sera octroyée)

Calcul de votre aide
 Si votre entreprise remplit plusieurs oritères énumérés ci-dessous, vous devez sélectionner toutes les cases correspondantes.
 Mon entreprise fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public durant la période du 1er octobre 2020 au 31 octobre 2020.
 Mon entreprise est domiciliée dans un territoire faisant l'objet durant la période du 1er octobre 2020 au 31 octobre 2020 d'un arrêté préfectoral d'interdiction de déplacement de personnes hors de leur lieu de résidence en application de l'article 51 du décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 presorivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
 Durant la période du 1er octobre 2020 au 31 octobre 2020, mon entreprise a subi une perte de chiffre d'affaires.

Exemple d'affichage du motif retenu ayant donné lieu au calcul de l'aide la plus favorable :

Sous réserve des contrôles de l'administration, votre aide sera de	10000 €
Ce montant d'aide est calculé selon les dispositions du décrer	t n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié, applicables aux entreprises domiciliées dans un territoire faisant l'objet d'un arrêté
préfectoral d'interdiction de déplacement de personnes hors d	e leur lieu de résidence.

La sélection d'un motif déploie les champs à compléter nécessaires au calcul de l'aide.

#### Motif d'interdiction d'accueil du public « totale » ou « partielle »

Interdiction d'accueil du public sur tout le mois de mars	
Chiffre d'affaires mensuel de la période de référence * (CA de mars 2019 - ou si souhaité, du chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ; ce choix est à réaliser selon l'option retenue par l'entreprise au titre de l'aide pour le mois de février 2021 à l'exception des entreprises n'ayant pas demandé l'aide pour le mois de février 2021 à l'exception des entreprises n'ayant pas demandé l'aide pour le mois de février 2021 à l'exception des entreprises our les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, du chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020; - ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, du chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois; - ou, pour les entreprises créées entre le 1er mars 2020 et le 30 septembre 2020, du chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé entre le 1er juillet 2020, ou à défaut la date de création de l'entreprise, et le 31 octobre 2020; - ou, pour les entreprises créées entre le 1er octobre 2020 et le 31 octobre 2020, du chiffre d'affaires réalisé durant le mois de décembre 2020 et, par dérogation, pour les entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'acoueil du public en décembre 2020, du chiffre d'affaires réalisé durant le mois d'octobre 2020 et ramené le cas échéant sur un mois: - ou, pour les entreprises créées entre le 1er novembre 2020 et le 31 décembre 2020, du chiffre d'affaires réalisé durant le mois de janvier 2021.)	€
Chiffre d'affaires mensuel de la période comprise entre le 1er mars 2021 et le 31 mars 2021 * Pour les entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public au cours du mois de mars 2021 (interdiction sur tout ou partie du mois) et qui ne sont pas concernées par le dispositif Centres	€
commerciaux interdite d'accueil du public », le chiffre d'affaires du mois de mars 2021 à saisir ci- commerciaux interdite d'accueil du public », le chiffre d'affaires du mois de mars 2021 à saisir ci- dessus n'intègre pas le chiffre d'affaires réalisé sur les activités de vente à distance, avec retrait en magasin ou livraison, ou sur les activités de vente à emporter. Le cas échéant, indiquer ici le montant de ce chiffre d'affaires réalisé sur les activités de vente à distance, avec retrait en magasin ou livraison, ou sur les activités de vente à emporter: (S'il n'y en a pas, indiquer « 0 »).	
Votre déclaration montre une variation de : Cette variation s'affiche à titre d'information : elle ne tient pas compte du chiffre d'affaires réalisé sur les activités de vente à distance, avec retrait en magasin ou livraison, ou sur les activités de vente à emporter.	0€
Votre déclaration montre une variation de : Cette variation s'affiche à titre d'information : elle ne tient pas compte du chiffre d'affaires réalisé sur les activités de vente à distance, avec retrait en magasin ou livraison, ou sur les activités de vente à emporter. Pour rappel, la perte de chiffre d'affaires requise dans la situation que vous avez sélectionnée doit être d'au moins 20%, elle s'apprécie en tenant compte du chiffre d'affaires réalisé sur les activités de vente à distance, avec retrait en magasin ou livraison, ou sur les activités de vente à emporter durant la période.	0.0 % de votre chiffre d'affaires
Montant des pensions de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale au titre du mois de mars 2021 (pour les personnes physiques ou pour les personnes morales, leur dirigeant majoritaire) * (Si aucune pension de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale n'ont été ou ne vont être perçues, indiquer « 0 »)	€

Indiquez vos chiffres d'affaires 2019 (ou la période de référence retenue) et 2021 pour la période concernée.

Indiquez le montant du chiffre d'affaires réalisé sur les activités de ventes à distance, avec retrait en magasin ou livraison, ou sur les activités de vente à emporter ainsi que le montant soit des pensions de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale perçues ou à percevoir pour le mois concerné.

#### Motif Perte de CA

Perte de chiffre d'affaires		
Chiffre d'affaires mensuel de référence * (CA durant la même période de l'année précédente ; - ou, CA mensuel moyen de l'année 2019 ; - ou, pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, CA mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 ; - ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, CA réalisé en février 2020 et ramené sur un mois ; - ou pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, le chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé entre le 1er juillet 2020, ou à défaut la date de création de l'entreprise, et le 30 septembre 2020 pour les pertes d'octobre 2020 et ramené sur un mois.)	€	
Chiffre d'affaires mensuel de la période comprise entre le 1er octobre 2020 et le 31 octobre 2020 *	€	
Vôtre déclaration montre une variation de :	0€	
Vôtre déclaration montre une variation de :	0.0 % de votre chiffre d'affaires	
Montant des pensions de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale au titre du mois d'octobre 2020 (pour les personnes physiques ou pour les personnes morales, leur dirigeant majoritaire) * (si aucune pension de retraite ou d'indemnités journalière de sécurité sociale n'ont été ou ne vont être perçues, indiquer « 0 »)	€	

Indiquez vos chiffres d'affaires 2019 (ou la période de référence retenue) et 2021 pour la période concernée, ainsi que le montant soit des pensions de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale perçues ou à percevoir pour le mois concerné.

Cliquez ensuite sur le bouton « Calculer l'aide ».

Le montant de l'aide varie selon les périodes et les motifs sélectionnés et peut être majoré si l'entreprise à Mayotte par exemple.

#### 5 - Précisez les coordonnées bancaires de l'entreprise ou de l'association

Indiquez ici le compte bancaire de l'entreprise ou de l'association pour le versement.

Coordonnées bancaires de l'entreprise ou de l'association						
Le compte bancaire sur lequel vous souhaitez que l'aide soit versée doit être celui de votre entreprise et non celui du dirigeant ou d'un associé.						
Titulaire du compte bancaire de l'entreprise : *						
Code IBAN *		]				
Code BIC *						

#### 6 - Complétez la partie « déclarations »

Enfin, pour les grandes et moyennes entreprises, indiquez si votre entreprise/association a reçu ou non une aide liée au régime de minimis (aide « de minimis »).

Pour toutes les entreprises, indiquez si vous avez perçu ou non les aides liées au régime temporaire Covid-19 (SA56985), le cas échéant indiquez les montants perçus.

Si votre entreprise est en difficulté au sens de l'Union Européenne, vous devrez produire un formulaire spécifique en cas de contrôle. Ce formulaire est accessible en cliquant sur le lien « *formulaire de déclaration des aides de minimis* ».

<u> </u>
🗌 que l'entreprise ou le groupe auquel elle appartient le cas échéant n'a reçu aucune aide liée au régime des minimis à la date de signature de la présente déclaration. 🗌 que l'entreprise ou le groupe auquel elle appartient le cas échéant a reçu au moins une aide liée au régime des minimis à la date de signature de la présente déclaration  👔 :
Montant total des aides de minimis au titre de l'année 2019 : € Montant total des aides de minimis au titre de l'année 2020 : € Montant total des aides de minimis au titre de l'année 2021 : €
2) [régime temporaire Covid-19 (SA.56985)] * Je déclare avoir pris connaissance du régime temporaire Covid-19 (SA.56985) 🔞 et de ses dispositions concernant l'aide maximale limitée à 1,8 M€ par entreprise, considérée au niveau du groupe, et que conformément à ces dispositions l'entreprise que je représente peut bénéficier de l'aide demandée et je déclare :
n'avoir reçu aucune aide liée au régime temporaire Covid-19 à la date de signature de la présente déclaration. avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, des aides liées au régime temporaire Covid-19, en complément de la demande d'aide actuelle pour les montants suivants :
Montant total des aides temporaires Covid-19 (SA.56985) - Fonds de Solidarité et exonérations de charges au titre de l'année 2020 : € Montant total des aides temporaires Covid-19 (SA.56985) - Fonds de Solidarité et exonérations de charges au titre de l'année 2021 : €

# Finalisez la demande par la déclaration sur l'honneur de l'exactitude des informations saisies.

Je certifie sur l'honneur: *				
que mon entreprise remplit les conditions pour bénéficier de cette aide; que mon entreprise ne fait pas l'objet d'un arrêté pris par le préfet de département ordonnant la fermeture de l'entreprise en application du troisième alinéa de l'article 29 du décret 2020-1310 du 29 octobre 020 (non respect des mesures prises pour limiter la propagation du virus Covid-19 et applicable à mon entreprise); une whet de la fermetieure de la fermetieure de la fermetieure de l'entreprise);				
Tablence de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019, à l'exception de celles qui, à la date de dépôt de la demande d'aide prévue par le décret n° 2020 371 du 30 mars 2020 modifié, ont été églées ou sont couvertes par un plan de règlement (il n'est pas tenu compte des dettes fiscales inférieures ou égales à 1 500 euros ni de celles dont l'existence ou le montant font l'objet au 1er octobre 2020 'un contentieux pour lequel une décision définitive n'est pas intervenue).				
L'article 441-6 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.				
vant de procéder au dépôt de votre demande, merci de vérifier l'exactitude des informations renseignées. Une fois votre formulaire transmis, il sera définitif. La modification de votre demande ou d'éventuelles emandes complémentaires pour la période allant du 1er au 31 mars 2021 ne seront plus possibles.				
i vous avez une question ou si vous êtes confronté à un problème, veuillez consulter le site impots gouv fr et sa foire aux questions, ou bien contacter votre expert-comptable. Vous pouvez également téléphoner u 0806 000 245 (service gratuit + prix de l'appel), ou contacter votre service DGFiP gestionnaire de votre dossier via la messagerie sécurisée de votre espace particuliers en sélectionnant « je pose une autre uestion / j'ai une autre demande ».				
Les informations collectées à travers ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par la DGFIP, afin d'instruire votre demande et procéder, le cas échéant, au versement de l'aide, conformément à l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020. Les destinataires des données sont les agents habilités de la DGFIP, les agents habilités des autres services compétents intervenant dans l'instruction et le suivi de ce dispositif d'aide ainsi que dans le cadre du dispositif d'aide complémentaire octroyée par les Régions relevant de l'article 4 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié. Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ces données ainsi qu'un droit à la limitation ou à l'opposition du traitement en adressant votre demande via votre messagerie sécurisée au centre des finances publiques dont vous dépendez.				
Valider Enregistrer un brouillon Abandonner				

Après une dernière vérification, validez l'envoi du formulaire.

Suite à la création de votre demande, un accusé de réception vous sera automatiquement transmis.

## Le suivi de votre demande

Vous pouvez suivre le traitement de votre demande, qui est disponible dans la **messagerie** sécurisée de votre espace « **Particulier** ».

Mes échanges							
Mes échanges Écrire 🔻	Mes échanges Écrire - Mes brouillons						
Mes coordonnées +							
N° ≎	Objet ≎	Service	Canal \$	Statut 🗘	Date création \$	Dernier message le 🔻	
27481	Ma demande d'aide aux entreprises fragil	Direction Générale des Financ	Internet	En attente de traitement par la DGFiP	06/08/2020	06/08/2020	

Mes éo	char	nges						
Mes échanges	Écrire 🔻	Mes brouillons						
Mes coordonr	Mes coordonnées +							
N° ≎		Objet ≎	Service	Canal \$	Statut 🗘	Date création \$	Dernier message le 🔻	
<u>27461</u>		Ma demande d'aide aux entreprises fragil	Direction Générale des Financ	Internet	En attente de traitement par la DGFiP	06/08/2020	06/08/2020	
De : NICOLAS A :Direction C	s Sénérale o	les Finances Publiques	Ma demande N° 27461			C	6/08/2020	
<ul> <li>Conditions générales de dépôt</li> <li>Je certifie en tant que demandeur que mon association (assujettie aux impôts commerciaux ou employant au moins un salarié) ou mon entreprise est résidente fiscale en France et remplit les conditions suivantes :         <ul> <li>1<sup>a</sup> Elle a débuté son activité avant le 10 mars 2020 ;</li> <li>2<sup>a</sup> Elle ne se trouvait pas en liquidation judiciaire au 1er mars 2020 ;</li> <li>2<sup>a</sup> Elle ne se trouvait pas en liquidation judiciaire au 1er mars 2020 ;</li> <li>3<sup>a</sup> Son effectif est inférieur ou égal à vingt salariés. Ce seuil est calculé selon les modalités prévues par le l de l'article L.130-1 du code de la sécurité sociale ;</li> <li>Nombre de salarié(s) en CDD ou CDI : 10</li> </ul> </li> </ul>							ésidente ile ;	